Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_052-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : Mme GÜNEY Lorène à Mme CONSTANTIN Anne-Perrine
M. LETTY Patrick à Mme Isabelle LE QUÉMENT

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_052	**SURVEILLANCE DE LA PLAGE DES DUNES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION DES CÔTES-D'ARMOR DE LA FNMNS POUR LA SAISON 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une surveillance de la plage des Dunes à Port Blanc est mise en place depuis 2008.

Il rappelle également que lors de sa séance du 03 février 2025, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention conclue avec le Centre Départemental de Formation des Côtes d'Armor de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (CDF FNMNS 22) afin d'assurer la surveillance de la plage des Dunes, pour la période du 1er juillet au 31 août 2025, en prenant à sa charge le recrutement et la formation des nageurs-sauveteurs requis, l'organisation et la gestion administrative et opérationnelle du dispositif.

Monsieur le Maire explique que la prestation assurée par le CDF FNMNS 22 en 2025 ayant donné pleine satisfaction, il propose de renouveler à nouveau la convention pour la saison 2026, en vue d'assurer la surveillance de la plage des Dunes sur la période du 1er juillet au 31 août.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_052-DE

Il rappelle que le CDF FNMNS 22 s'engage à employer les nageurs-sauveteurs pour le compte de la commune, à leur fournir une tenue vestimentaire réglementaire et à leur mettre à disposition le matériel spécifique nécessaire à l'accomplissement de leurs missions (réanimation, bilan, hémorragie/plaie).

Il précise que la Commune leur fournira outre le poste de secours, un hébergement en contrepartie d'un loyer forfaitaire de 110 € par mois par personne hébergée, pour la saison 2026, destinée à participer aux charges locatives et différents matériels (mobilier, de liaison…).

Monsieur le Maire précise que pour la saison 2026, le montant total de la prestation du CDF FNMNS 22 est fixé à la somme de **24 520,00 €** pour les moyens humains et matériels mis à disposition sur une période de 2 mois, soit du 1er juillet au 31 août 2026, mais avec une surveillance effective de la plage des Dunes du 02/07 au 30/08 (les journées en amont et en aval constituant un temps de préparation et de désinstallation nécessaire).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'arrêté municipal du 18 juin 1992 réglementant la baignade et les activités nautiques dans les eaux baignant le littoral de Port-Blanc et notamment son article 3 créant un chenal traversier de 125 mètres à la plage des dunes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_007 du 03 février 2025 approuvant la convention à passer avec le CDF FNMNS 22 concernant la mise à disposition, pour la saison 2025, de nageurs-sauveteurs qualifiés et de matériels pour la surveillance de la plage, des baignades et des activités nautiques à la plage des Dunes à Port Blanc ;

VU le projet de convention présenté par le CDF FNMNS 22, pour la saison 2026, ci-joint annexé ;

CONSIDÉRANT que pour toute zone de baignade aménagée ouverte réglementairement et gratuitement au public, la surveillance doit être assurée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (*M. Eric DUFOUIN*) **:**

- **d'approuver** la convention précitée à passer avec le CDF FNMNS 22 concernant la mise à disposition de nageurs-sauveteurs qualifiés et de matériels, pour une période de 2 mois du 1er juillet au 31 août 2026, afin d'assurer la surveillance de la plage, des baignades et des activités nautiques à la plage des Dunes à Port Blanc.

- **d'accepter** de mettre à disposition des nageurs-sauveteurs, un hébergement réglementaire dans un logement communal située 12 place de l'église, en contrepartie du paiement d'un loyer forfaitaire de 110 € par mois, par personne hébergée, pour la saison 2026.

- **de préciser** que les lieux devront rester affectés exclusivement à l'usage d'habitation des bénéficiaires dont les noms seront précisés dans le contrat administratif portant occupation précaire du domaine public.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_052-DE

- **de préciser** que les bénéficiaires devront répondre des dégradations, nuisances et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention dans les locaux dont ils ont la jouissance exclusive, à moins qu'ils ne prouvent qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la commune ou par le fait d'un tiers qu'ils n'ont pas introduit dans le logement. En cas de dégradations, le montant des réparations sera estimé par les services communaux et déduit du montant de la prestation payable au CDF FNMNS 22 pour la surveillance de la plage des Dunes.

- **de mandater** Monsieur le Maire pour définir ou modifier, le cas échéant :
  - les dates de la période de surveillance effective instituée en fonction des contraintes calendaires ou autres contingences ;
  - les jours et amplitudes horaires de cette surveillance ;
  - le périmètre de la zone de baignade surveillée de la plage des Dunes à Port-Blanc (au maximum bande de 200 mètres jusqu'à une limite de 300 mètres à compter du fil de l'eau) qui sera délimité par des bouées et des panneaux de signalisation réglementaires.

- **de préciser** qu'un dispositif de signalisation réglementaire sera mis en place afin de renseigner les usagers de la plage (un mât, des drapeaux de couleur verte, orange ou rouge, des panneaux d'information),

- **d'habiliter** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes les décisions relatives à cet effet (convention, commandes, etc.).

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.